



PREFECTURE DE POLICE

CABINET DU PREFET

Paris, le 08 DEC. 2016

ARRETE N° 2016-01362

**interdisant la vente à emporter de boissons alcooliques,
de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre
et la détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie
publique à l'occasion de la nuit de la Saint Sylvestre
du 31 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017
dans certaines voies parisiennes
de 20h00 à 06h00**

LE PREFET DE POLICE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2512-13 ;

Vu le code de la santé publique ;

Considérant qu'à l'occasion de la nuit du 31 décembre au 1^{er} janvier, des heurts et des violences sont commises notamment à l'aide de contenants en verre utilisés comme armes par destination à l'encontre de particuliers ou des forces de l'ordre ;

Considérant que la consommation excessive d'alcool favorise les troubles à l'ordre public ;

Considérant que l'affluence attendue la nuit du 31 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017 sur les Champs-Élysées et sur le secteur des Champs-Élysées rend difficile et risquée l'intervention des forces de l'ordre ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et de Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

ARRETE :

Article 1er

Dans la nuit du 31 décembre 2016 au 1^{er} janvier 2017, la vente à emporter de toutes boissons alcooliques et de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre est interdite sur la voie publique de 20h00 à 06h00, à l'intérieur des périmètres délimités par les voies suivantes qui y sont incluses :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - méI : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Secteur Champs-Elysées

- Rue de Presbourg (en totalité),
- Rue de Tilsitt (en totalité),
- Avenue de Friedland (en totalité),
- Rue du Faubourg Saint-Honoré (de l'avenue de Friedland à la rue Boissy d'Anglas),
- Rue Boissy d'Anglas (de la rue du Faubourg Saint-Honoré à l'avenue Gabriel),
- Place de la Concorde (en totalité),
- Port de la Concorde,
- Port des Champs-Elysées,
- Cours la Reine (en totalité),
- Place du Canada (en totalité),
- Rue François 1er (en totalité),
- Place François 1er (en totalité),
- Place Henry Dunant (en totalité),
- Rue Christophe Colomb (en totalité),
- Avenue Marceau (de la rue Christophe Colomb à la rue de Presbourg),
- Avenue de la Grande Armée (en totalité).

Secteur Trocadéro et Champ-de-Mars

- Avenue de la Bourdonnais (en totalité),
- Avenue de la Motte Piquet (de l'avenue de Suffren à l'avenue de la Bourdonnais),
- Avenue de Suffren (du quai Branly à l'avenue de la Motte Piquet),
- Quai Branly (de la place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver à l'avenue de La Bourdonnais),
- Place des Martyrs Juifs du Vélodrome d'Hiver (en totalité),

.../...

- Port de Suffren,
- Port de la Bourdonnais,
- Pont d'Iéna, (en totalité),
- Port de Passy,
- Port Debilly,
- Avenue de New York (de la rue Beethoven à l'avenue Albert de Mun),
- Rue Beethoven (en totalité),
- Boulevard Delessert (de la rue Beethoven à la place du Costa Rica),
- Rue Benjamin Franklin (en totalité),
- Avenue Paul Doumer (de la rue Benjamin Franklin à place du Trocadéro),
- Place du Trocadéro (en totalité),
- Avenue du Président Wilson (entre la place du Trocadéro et la place d'Iéna),
- Avenue d'Iéna (de la place d'Iéna à l'avenue Albert de Mun),
- Avenue Albert de Mun (de l'avenue d'Iéna à l'avenue de New York).

Secteur Voies sur Berges

1 - Les quais et ponts :

- Le quai Branly et le Port de la Bourdonnais, dans la partie comprise entre le Pont d'Iéna et le Pont de l'Alma ;
- Les ports et quais rive gauche de la Seine, dans la partie comprise entre le pont de l'Alma et le pont Royal ;
- La passerelle Léopold Sedar Senghor.

2 - Les rampes d'accès :

- la rampe « Royal » située quai Anatole France en aval du Pont Royal ;
- la rampe « Concorde » située sur le quai d'Orsay ;
- la rampe « Invalides Amont » située en amont du pont des Invalides et en aval du pont Alexandre III ;
- la rampe « Invalides Aval » située quai Branly-Esplanade Habib Bourguiba en aval du pont des Invalides face à la rue Surcouf ;

.../...

- la rampe « Alma Amont » située vers le quai d'Orsay et la place de la Résistance ;
- la rampe « Alma Aval » située vers le quai Branly et l'esplanade David Ben Gourion.

Article 2

La détention de toutes boissons conditionnées dans un contenant en verre sur la voie publique est interdite dans les périmètres fixés à l'article 1^{er}, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires.

Article 3

Le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur régional de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes des mairies et des commissariats centraux des 7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissements, notifié aux différents exploitants des commerces concernés, publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et affiché aux portes de la préfecture de police.

Le Préfet de Police,
Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet


Patrice LATRON

